

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 27 MARS 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 + 2
procurations**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

***Présents** : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, BOLASELL Claire-Marie, SABARDEIL Manon, COLARD Lionel, GERBOLES Henri, LIRONCOURT Agnès.*

***Absents ayant donné procurations** : FORNELLI Sandra à COGEZ Aline, LAFFITTE Patrick à WALLEZ René*

Date de convocation : 21 mars 2023

Madame RAMIREZ Anne-Marie est désignée comme secrétaire de séance.

DEL03202304

Objet : Approbation de la charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Publiée le 22 août 2021, la loi Climat et résilience a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. En une décennie, l'utilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit donc être divisée par deux par rapport à ce qui a été observé au cours des dix années précédentes.

Réduire la consommation d'espaces pour la construction de logements, de routes, d'activités économiques, d'équipements sportifs ou de tout autre bâtiment, voilà l'enjeu auquel sont confrontées les communes avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration a accordé six mois supplémentaires aux collectivités pour organiser la conférence des schémas de cohérence territoriale (Scot), concertation locale qui doit conduire les Régions à intégrer l'objectif ZAN dans leurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici à février 2024. Ce documents étant par la suite traduit dans tous les documents d'urbanisme locaux (Scot, PLU, cartes communales d'ici à 2026-27), la manière dont l'objectif ZAN y sera intégré constitue un enjeu fort pour toutes les communes.

Le projet de SCOT de la Plaine du Roussillon dans le cadre de sa révision, indépendante de la loi Climat et Résilience mais s'inscrivant dans la même dynamique, fixe déjà un objectif de modération d'espaces assez ambitieux et laisse aux communes la responsabilité de le décliner

dans leur PLU. Il cible également des Secteurs Prioritaires Stratégiques économiques sur les communes de Saint-Cyprien et de Corneilla-del-Vercol.

C'est dans ce contexte que les élus du territoire de Sud Roussillon ont souhaité acter une stratégie de développement intégrant tous ces impératifs par la conclusion d'une charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Il ne s'agit pas d'une approche simplement « quantitative » mais de proposer l'ossature foncière d'un parti d'aménagement, exprimé dans le projet de territoire.

Cette charte prévoit 4 éléments d'encadrement :

1. Chaque commune s'engage à fixer dans son PLU un objectif de modération de la consommation pour la période 2021-31, puis d'artificialisation au-delà, compatible avec l'objectif fixé par le SCOT pour l'EPCI et conforme à la répartition fixée et (au besoin actualisée) dans le cadre de la charte intercommunale.
2. En dehors des SPS économiques fixés par le SCOT, les parcs d'activités économiques de proximité sont développés dans le respect des objectifs de modération de l'espace.
3. Les SPS économiques fixés par le SCOT pourront en cas de nécessité et/ou de contraintes, présenter un caractère sécable dans la limite de 12h ciblés.
4. La charte pourra être actualisée notamment en considération :
 - de nouveaux objectifs fixés par le SCOT rendu conforme à la loi Climat et résilience
 - des contraintes encadrant le développement du territoire intercommunal et le développement des communes respectives.

Cette actualisation devra alors faire l'objet d'un nouvel accord des communes de l'EPCI sur la base d'une conformité avec les objectifs poursuivis par le projet de territoire.

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » ci-annexée,
- **Autorise** le maire à signer cette charte.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS